

ASSOCIATION de DÉFENSE des VICTIMES de l'AFFAIRE du SANG CONTAMINÉ

N./ Réf.: F-98 /PJ 75 - E J et L V-1/ CS-CV /DD

F - Clichy, le 10 février 1998

Lettre Recommandée A.R. :

Une page et les Documents cités dans cette lettre.

PALAIS de JUSTICE

Les Premiers Juges d'Instruction à Paris
Mesdames Eva JOLY et Laurence VICHNIEVSKY

4, Bd du Palais
F - 75001 PARIS

"Les protagonistes de l' Affaire du Sang Contaminé & des Cabinets Dentaires Contaminés forment un Conglomérat International d'Intérêts, composé de Financiers, de Magistrats, de Politiciens et de Blouses Blanches.
Leur force réside dans la connaissance par chacun du passé de l' autre et dans leur appartenance à des Hiérarchies Parallèles". C.S.

Objet : Informations et Questions.

Mesdames les Juges,

Nous avons l'honneur,

Premièrement, de porter à votre connaissance :

A) Crimes du Conseil Constitutionnel de la France, sous la Présidence de Messieurs Robert BADINTER puis Roland DUMAS.

1 - a - PLAINTÉ de Dentistes Sans Frontières contre La FRANCE:

Les lettres de DSF du 15/11/97, du 10/12/97 et du 31/12/97 adressées à la Commission européenne des Droits de l' Homme.

- b - Lettre en réponse de la Commission européenne des Droits de l' Homme, en date du 20/01/98.

2 - Document : un FAUX du Conseil Constitutionnel signé de son Président, Monsieur Robert BADINTER.

Journal Officiel de la République française du 08 Octobre 1988 p.12730, Décision n° 88-1089 du 03 octobre 1988.

Mobiles : notamment, Cacher le Plus Grand Crime de l' Histoire de France :

Affaire du Sang Contaminé & des Cabinets Dentaires Contaminés.

B) 1 - Lettre de l' A.D.V.A.S.C. du 15/01/98, adressée au Premier Juge d' Instruction à Paris, Madame M.O. BERTELLA-GEFFROY.

2 - Dossier de Presse N° 2 c de l' A.D.V.A.S.C., réalisé en Partenariat avec Dentistes Sans Frontières.

Deuxièmement, sous votre autorité, premières questions adressées :

1) à Monsieur Loïck LE FLOCH-PRIGENT, Président de la société RHONE-POULENC, qui a été nommé Membre du Comité consultatif national d' éthique, au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les problèmes d'éthique. Rhône-Poulenc a-t-il produit du dérivé sanguin, notamment, du Facteur VIII ?

Dans l'affirmative, quel était le Chiffre d'Affaire global de Rhône-Poulenc dans la production du dérivé sanguin Facteur VIII, ainsi que la ventilation de ce CA spécifique, selon les Pays dans lesquels ce F VIII a été exporté, ce, avant et après sa nomination comme PDG ?

2) à Monsieur Jean WEBER, Président de la société DIAGNOSTIC PASTEUR. Chronologiquement, quels étaient, déterminés par la comptabilité analytique, le coût unitaire de fabrication de chaque test de dépistage du SIDA et son coût de structure unitaire moyen ?

3) à l' INSTITUT PASTEUR PRODUCTION (IPP).

Pour fabriquer à partir de sang contaminé le Vaccin contre l'Hépatite B, Hevac B de l' IPP, par le procédé Jean Maupas, on constate que, *notamment*, vu les connaissances scientifiques de l'époque, *dès 1983* IPP a mis en place la recherche de présence de transcriptase inverse dans les sérums initiaux et les lots vaccinaux, comme sécurité supplémentaire pour détecter l'absence de rétrovirus.

Quels étaient, déterminés par la comptabilité analytique, les différents coûts de cette mesure, ce, avec et hors clefs de répartition ?

Nous sommes à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Mesdames les Juges, l' expression de notre haute considération et de nos très respectueux hommages.

Le Trésorier Fondateur

Le Président Fondateur

Christophe VIGNA
Journaliste Reporter d' Images

Docteur Claude SAMUEL
Lauréat du Comité Scientifique des Prix Médicaux
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie

Copie de cette Lettre, dont à :

Des Ambassades.

La Commission européenne des Droits de l' Homme : requête N° PK12197, Plainte de Dentistes Sans Frontières contre La FRANCE.

Le Premier Juge d' Instruction à Paris, Madame M.O. BERTELLA-GEFFROY.

Le Président Fondateur de l' Association Des Polytransfusés, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.

A la Mémoire de notre Ami,
MARTYR Christian GARVARNOFF
Hémophile
Secrétaire Général de l' Association Des Polytransfusés
Fils de Chirurgien-Dentiste

ASSOCIATION de DÉFENSE des VICTIMES de l'AFFAIRE du SANG CONTAMINÉ

N./ Réf.: F-98 /PJ 75 - E J et L V-2/ CS-CV /DD

F - Clichy, le 09 avril 1998

Lettre Recommandée A.R. :

Une page et les Trois Pièces Jointes.

PALAIS de JUSTICE

Les Premiers Juges d' Instruction à Paris

Mesdames Eva JOLY et Laurence VICHNIEVSKY

4, Bd du Palais

F - 75001 PARIS

Objet : **CONSEIL CONSTITUTIONNEL et CONTROLE du FINANCEMENT de la CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE de 1995.**

Mesdames les Juges,

Nous avons l'honneur, de porter à votre connaissance :

1 - La lettre du Docteur Claude SAMUEL du 14 décembre 1995 adressée au Président de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CCFP). (Pièce Jointe N°1).

Objet de cette lettre : Campagne Présidentielle

Quel est l'organisme chargé du contrôle des Comptes de campagne d'une Association de financement lorsque son Candidat n'a pas obtenu le nombre de présentations nécessaire ?

2 - La lettre en réponse du 26/12/1995, Ref: SJ/BB/FV/95/12/4093, du Secrétaire général adjoint, Chef du Service Juridique, de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques, Madame Bernadette BHASIN.

" Je transmets ce jour votre courrier en date du 14 décembre 1995 au Conseil Constitutionnel, seul compétent pour la campagne présidentielle." (Pièce Jointe N°2).

Questions :

1) **Le Conseil Constitutionnel a-t-il contrôlé les Comptes de campagne des Associations de financement pour la Campagne Présidentielle dont les Candidats n'ont pas obtenus le nombre de présentations nécessaire ?**

2) **Pourquoi le Conseil Constitutionnel n' a-t-il toujours pas répondu au Docteur Claude SAMUEL ?**

Nous sommes à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Mesdames les Juges, l' expression de notre haute considération et de nos très respectueux hommages.

Le Trésorier Fondateur

Le Président Fondateur

Christophe VIGNA
Journaliste Reporter d' Images

Docteur Claude SAMUEL
Lauréat du Comité Scientifique des Prix Medicaux
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie

Nous portons à votre connaissance, en complément au A) de notre lettre du 10/02/98, Réf.: F-98 /PJ 75 - E J et L V-1/ CS-CV /DD, **Crimes du Conseil Constitutionnel de la France, sous la Présidence de Messieurs Robert BADINTER puis Roland DUMAS,** que la PLAINTÉ de DENTISTES SANS FRONTIERES et du Docteur Claude SAMUEL contre La FRANCE, a été enregistrée le 06 mars 1998 sous le N° de dossier 40131/98, par le Secrétariat* de la Commission européenne des Droits de l' Homme. (*Lettre en date du 18/03/98 : Pièce Jointe N°3).

"Les protagonistes de l' Affaire du Sang Contaminé & des Cabinets Dentaires Contaminés forment un Conglomérat International d'Intérêts, composé de Financiers, de Magistrats, de Politiciens et de Blouses Blanches. Leur force réside dans la connaissance par chacun du passé de l' autre et dans leur appartenance à des Hiérarchies Parallèles". C.S.

Copie de cette Lettre, dont à :

Le Directeur Représentant, Bureau de représentation de Taipei en France -TAIWAN- : 78, rue de l' Université F - 75007 Paris.

La Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques: Le Secrétaire général adjoint, Chef du Service Juridique, Madame Bernadette BHASIN.

La Commission européenne des Droits de l' Homme : Dossier N° 40131/98, Plainte de Dentistes Sans Frontières contre La FRANCE.

Le Président Fondateur de l' Association Des Polytransfusés, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.

Le Premier Juge d' Instruction à Paris, Madame M.O. BERTELLA-GEFFROY : *Affaire du Sang Contaminé,*

"Sur l'état des connaissances scientifiques de l'époque, notamment sur les Hépatites, qu'en pensent des Scientifiques de TAIWAN ?...".

A la Mémoire de notre Ami,
MARTYR Christian GARVANOFF
Hémophile
Secrétaire Général de l' Association Des Polytransfusés
Fils de Chirurgien-Dentiste